

# DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2024-34

**Objet : Convention de mise à disposition du bâtiment « Maison de la chasse et de la nature »**

**Le Maire d'ONDRES,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public et les actions menées par l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A) d'ONDRES : sa participation à la gestion et à la découverte du milieu naturel,

**CONSIDÉRANT** l'implication de l'Association A.C.C.A à la vie communale et à son dynamisme,

**CONSIDÉRANT** son implication dans la réalisation du projet « création d'une Maison de la chasse et de la nature » à travers les réunions de concertation,

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés par l'Association pour environ 610 heures (ponçage des cloisons, 3 couches de peinture, carrelage et faïence, réalisation des joints, pose des plinthes, création d'un comptoir, achat et pose de la cuisine aménagée avec l'électroménager) d'un montant s'élevant à 3 200 euros TTC,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention est nécessaire dans le cadre de la mise à disposition de la « Maison de la chasse et de la nature »,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'approuver la convention de mise à disposition du bâtiment dénommé « Maison de la chasse et de la nature » avec l'A.C.C.A d'ONDRES. Cette mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 12 ans.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 040-214002099-20240601-DM2024\_34-AR



**ARTICLE 2.** Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**ARTICLE 3.** La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

**Fait à ONDRES, le 1<sup>er</sup> juin 2024.**

**Eva BELIN,  
Maire d'ONDRES.**

